COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 074-217400860-20260327-D_2026_03_27_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois **Commune de Contamine-Sarzin (74270)**	**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal** **Séance du vendredi 27 mars 2026** Par suite d'une convocation en date du 23 mars 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 27 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14 **Délibération n°D_2026_03_27_02**	Etaient présents : M. Georges Canicatti, M. Louis Buda, Mme Anne-Marie Ceccon, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Julien Langloys, Mme Mona Fourrier, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, Mme Gaëlle Ramirez, Mme Swetlana Gobet, M. Marc Lavorel Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : Mme Christelle Berruex à Mme Pierrette Baton Marechal, M. Aurélien Zielatkiewicz à Mme Swetlana Gobet Absent excusé : / Absent : M. Aurélien Chamosset Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Julien Langloys est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance de conseil municipal du 20 mars 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 20 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu : De la télétransmission au contrôle de légalité le : 30 mars 2026 De la publication ou notification le : 31 MARS 2026 Et de la mise en ligne le : 01 AVR. 2026	Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine-Sarzin, le 27 mars 2026 Le maire, Le secrétaire de séance, Georges Canicatti Julien Langloys